

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 février 2019** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absence :

Monsieur le conseiller Daniel Lauzon.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2019-02-32 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS RETIRÉS :

- 3.5 Avis de motion – Projets de règlement no 515-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515.
- 3.6 Projet de règlement no 515-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 515.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Octroi de contrat – Grande glisse fête communautaire – Été 2019.
- 7.2 Embauche de personnel – Coordonnateur aux installations récréatives.
- 7.3 Embauche de personnel – Journalier aux travaux publics.
- 7.4 Embauche de personnel – Journalier aux services communautaires.
- 7.5 Embauche de personnel – Préposés à l'entretien des immeubles municipaux.
- 7.6 Modalités de l'entente Canada-Québec relative au fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023.
- 7.7 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques.
- 7.8 Demande à la Ville de L'Île-Perrot – Services de sécurité incendie.

ADOPTÉE

**2019-02-33 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2019-02-34 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de janvier 2019, au montant de **162 956,45 \$**.

ADOPTÉE

**2019-02-35 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2019, au montant de **1 201 883,98 \$**.

ADOPTÉE

**2019-02-36 CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 414 000 \$ AU 26 FÉVRIER 2019**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 414 000 \$ qui sera réalisée le 26 février 2019, réparti comme suit :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>	<b>SUJET DU RÈGLEMENT</b>
448	2 424 900\$	Station de pompage #8 et étangs aérés
487	37 100\$	Avenue Forest
523	1 128 000\$	Travaux stabilisation talus
521	1 046 000\$	Rues Gerald-Godin et Madore
536	778 000\$	Rue Caza

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 448, 487, 523, 521 et 536, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot avait le 25 février 2019, un emprunt au montant de 2 462 000 \$, sur un emprunt original de 3 383 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 448 et 487;

Considérant qu'en date du 25 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 448 et 487.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
170 BOUL. HARWOOD  
VAUDREUIL-DORION, QC  
J7V 1Y2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 448, 487, 523, 521 et 536 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 448 et 487, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

**2019-02-37**     **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Considérant l'adoption du règlement no 539 relatif au traitement des élus municipaux et son entrée en vigueur en janvier 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q. c. T-11.001), le Conseil doit déterminer par résolution les modalités de versement par la Ville de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus municipaux.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver que le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus municipaux ait lieu une fois par mois, le dernier jeudi de chaque mois.

ADOPTÉE

**2019-02-38**     **AUTORISATION DE PAIEMENTS – QUOTE-PARTS ET SERVICES DE PLUS DE 10 000 \$**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser le paiement suivant pour l'année 2019 :

**SERVICES :**

➤ Ville de Pincourt (traitement des eaux usées): **156 336 \$**

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-02-39**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 437-50 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 437-50 modifiant le règlement de zonage no 437 afin de modifier plusieurs dispositions de ce dernier notamment afin de permettre la création d'une nouvelle zone dans le secteur de la rue Raimbeau pour y autoriser les constructions de type semi-détachés.

ADOPTÉE

**2019-02-40**     **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 437-50 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce dernier notamment afin de permettre la création d'une nouvelle zone dans le secteur de la rue Raimbeau pour y autoriser les constructions de type semi-détachés;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

-15-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le projet de règlement no 437-50 modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin de permettre la création d'une nouvelle zone dans le secteur de la rue Raimbeau pour y autoriser les constructions de type semi-détachés.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2019-02-41

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 510-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510 AFIN D'AJOUTER UNE ZONE AU TERRITOIRE ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS DE SA PARTIE IV**

Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 510-6, modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 510 afin d'ajouter une zone au territoire assujetti aux dispositions de sa partie IV - Commerce dans le «noyau villageois».

ADOPTÉE

2019-02-42

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 510-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510 AFIN D'AJOUTER UNE ZONE AU TERRITOIRE ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS DE SA PARTIE IV**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement relatif aux usages conditionnels no 510 est entré en vigueur le 21 juin 2014 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier afin d'ajouter une zone au territoire assujetti aux dispositions de sa partie IV - Commerce dans le «noyau villageois»;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le projet de règlement no **510-6** modifiant le Règlement sur les usages conditionnels no 510 pour ajouter une zone au territoire assujetti aux dispositions de sa partie IV - Commerce dans le «noyau villageois».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 515**

Item retiré de l'ordre du jour.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515**

Item retiré de l'ordre du jour.

2019-02-43

**LETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

Considérant que suivant les travaux de stabilisation des talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue, le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a émis une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain pour le territoire de la ville;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a entamé le processus pour l'adoption du Règlement 167-22 modifiant le schéma d'aménagement révisé – cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que la Ville, ayant l'obligation de rendre conforme sa réglementation aux nouvelles dispositions de la réglementation de la MRC, a elle aussi entamé le processus pour l'adoption des Règlements no 436-12 et no 437-49 afin d'intégrer la nouvelle cartographie applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Considérant que suivant les travaux de stabilisation de talus par enrochement, il n'est plus nécessaire que la Ville applique de façon systématique, pour les lots 3 374 473 à 3 374 490, les mesures établies par le certificat d'autorisation délivré en 2005 en vertu de l'article 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) lors du développement domiciliaire, puisque le cadre normatif ministériel inclus à la nouvelle réglementation établira les règles qui devront être suivies dans ce secteur.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu qu'une lettre soit envoyée au Centre de contrôle environnemental du Québec du MELCC pour l'informer que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot n'appliquera plus de façon systématique, pour les lots 3 374 473 à 3 374 490, les mesures établies par le certificat d'autorisation délivré en 2005 en vertu de l'article 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) lors du développement domiciliaire, compte tenu de l'intégration à sa réglementation des dispositions du cadre normatif ministériel pour le contrôle et l'utilisation du sol dans les zones de contraintes.

Que copie de cette lettre au MELCC et de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour information.

ADOPTÉE

**2019-02-44**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-01, LOT 2 067 125 (100, RUE HUOT)**

Considérant que la requérante souhaite la construction d'un bâtiment accessoire avec une hauteur de 9,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et qui dépasse la hauteur du bâtiment principal contrairement à ce qui est stipulé à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-01 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-01**, lot 2 067 125 (100, rue Huot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-02-45**     **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-02, LOT 2 068 377 (2960, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent changer la couleur de leur résidence et modifier la demande de PIIA no 2017-29, préalablement approuvée, portant sur le garage en cour avant;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent certains critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-02 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

-18-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-02**, lot 2 068 377 (2960, boulevard Perrot) telle que présentée soit :

- Autoriser la nouvelle couleur pour le garage isolé (gris au lieu de rouge);
- Autoriser les modifications architecturales pour le garage (retrait des poutres de bois, retrait du bardeau de cèdre, retrait de la pierre, déplacement de la porte sur la façade latérale gauche, modification de la forme de la fenêtre);
- Changer la couleur du bâtiment principal pour la même couleur que le garage isolé.

ADOPTÉE

**2019-02-46** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-03, LOT 2 068 118 (24, 159<sup>e</sup> AVENUE)**

Considérant que les requérants souhaitent changer les revêtements extérieurs, la pente de toit et l'implantation du bâtiment principal et modifier les demandes de PIIA no 2018-10 et no 2018-17, préalablement approuvées;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent certains critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme, mais qu'ils ne répondent pas à d'autres de ces objectifs et critères;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-03 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-03**, lot 2 068 118 (24, 159<sup>e</sup> Avenue) afin d'autoriser la pente de toit et les nouveaux matériaux de revêtement extérieurs.

De **refuser** l'implantation latérale gauche à 1,60 mètre (la marge minimale de 3 mètres doit être respectée), puisque ce déplacement du bâtiment vers la limite gauche risquerait d'occasionner un effet de confinement et d'écrasement en raison de la différence de volumétrie.

Que pour permettre un plus grand dégagement de la cour latérale/arrière, la réduction de la marge de recul arrière à 1,60 mètre soit autorisée si le requérant le désire. Cette modification n'aurait pas d'impact négatif sur la propriété située en arrière lot puisqu'il s'agit du Centre Notre-Dame de Fatima.

ADOPTÉE

**2019-02-47** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2018-37, LOT 3 397 382 (BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent la construction d'un bâtiment agricole d'une superficie d'implantation au sol de plus de 60 mètres carrés et d'une hauteur supérieure à 6 mètres;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent certains critères d'évaluation par le Comité

-19-

consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2018-37 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2018-37**, lot 3 397 382 (boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-02-48

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES – CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, FONDATION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2017-10-300, la Ville a octroyé un contrat au montant de 1 471 878 \$ plus taxes applicables à **Ali Excavation Inc.** pour la construction des infrastructures municipales, fondation de chaussée sur les rues Madore et Gérald-Godin et la mise à niveau des postes PP-9 ET PP-11;

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2018-07-241, la Ville a autorisé un paiement d'honoraires supplémentaires au montant de 30 045,09\$ plus taxes applicables;

Considérant qu'en cours de projet, des directives de changement ont engendrés des coûts supplémentaires.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer le paiement d'honoraires supplémentaires au montant maximal de **12 173,10 \$** plus taxes applicables à **Ali Excavation Inc.**

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt no. 521 et imputée au poste budgétaire 22-300-00-710.

ADOPTÉE

2019-02-49

**OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2019-04 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 1 soumission a été reçue et ouverte le 6 février 2019;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **33 045,15 \$** plus taxes applicables à **9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)** pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2019-04.

-20-

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et les subventions qui pourraient être reçues par la Ville en vertu du Programme TECQ et du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités et soit imputée au poste budgétaire 02-415-10-443.

ADOPTÉE

2019-02-50

**OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2019-02A – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DES RUES AUMAIS ET BELVÉDÈRE-OUEST**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour plans, devis, documents d'appel d'offres et surveillance en résidence des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et de réfection de chaussée des rues Aumais et Belvédère-Ouest;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 février 2019;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des offres reçues et a émis une recommandation quant à l'octroi du contrat.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **64 700\$** plus taxes applicables à la firme **Shellex Infrastructures (4368894 Canada Inc.)** pour des services professionnels pour plans, devis, documents d'appel d'offres et surveillance en résidence des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et de réfection de chaussée des rues Aumais et Belvédère-Ouest le tout en conformité avec l'appel d'offres GT2019-02a.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720.

ADOPTÉE

2019-02-51

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE – PROJET DE RÉHABILITATION DE CONDUITES**

Considérant que la Ville souhaite présenter une demande de subvention en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 pour son projet de réhabilitation de conduites.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville s'engage à réaliser, advenant l'octroi d'une subvention en vertu du Programme PRIMEAU-Volet 2, un projet de réhabilitation de conduites sur son territoire et à payer sa part des coûts admissibles selon la soumission retenue pour le projet.

ADOPTÉE

**2019-02-52**     **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)  
- VOLET 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE - PROJET DE  
REEMPLACEMENT DES CONDUITES DES RUES AUMAIS ET  
BELVÉDÈRE-OUEST**

Considérant que la Ville souhaite présenter une demande de subvention en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 pour son projet de remplacement des conduites des rues Aumais et Belvédère-Ouest.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la Ville s'engage à réaliser, advenant l'octroi d'une subvention en vertu du Programme PRIMEAU-Volet 2, un projet de remplacement des conduites des rues Aumais et Belvédère-Ouest et à payer sa part des coûts admissibles selon la soumission retenue pour le projet.

ADOPTÉE

**2019-02-53**     **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE 3 CONTENEURS USAGÉS**

Considérant que la Ville désire faire l'acquisition de 3 conteneurs usagés, un qui serait utilisé pour l'entreposage de matériaux des travaux publics, un deuxième pour les services communautaires qui serait installé à proximité du pumtrack au Parc des Mésanges (2<sup>ème</sup> shack ados) et le troisième pour servir de lieu d'entreposage pour le Festival de la S.O.U.PE.;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **15 340,31 \$** plus taxes applicables à **Conteneurs experts S.D. Inc.** pour l'achat de 3 conteneurs usagés.

Qu'une dépense au montant maximal de **3 983 \$** plus taxes applicables soit autorisée pour équiper le conteneur des services communautaires (signalisation, énergie solaire, de l'entreposage et du mobilier).

Qu'une dépense de 4 304,57 \$ plus taxes applicables pour le conteneur pour les travaux publics soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300.

Qu'une dépense de 5 517,87 \$ plus taxes applicables pour l'achat du conteneur pour les services communautaires et une dépense de 3 983 \$ plus taxes applicables pour l'équipement de ce conteneur soient puisées à même le surplus libre et imputées au poste budgétaire 22-700-00-740.

Qu'une dépense de 5 517,87 \$ plus taxes applicables pour l'achat du conteneur pour l'entreposage des équipements du Festival de la S.O.U.PE. soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-702.

ADOPTÉE

**2019-02-54**     **FESTIVAL DE LA S.O.U.PE – ÉDITION 2019**

Considérant que la Ville a été avisée que le Festival de la S.O.U.PE de cesserait ses activités;

Considérant que ce festival est un événement phare sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, permet de rassembler les communautés et de mettre en valeur le Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

-22-

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite prendre en charge l'organisation de cet événement, en mettant sur pied un comité de citoyens.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la prise en charge par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot du Festival de la S.O.U.PE – Édition 2019.

Que soit créé par la Ville un comité de citoyens pour l'organisation de cet événement.

Que soit octroyé un budget de 40 000 \$ pour cet événement et que cette dépense soit à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 02-728-10-702.

ADOPTÉE

**2019-02-55 OCTROI DE SUBVENTION – ÉVÉNEMENT PLAISIRS D'HIVER – ÉDITION 2019**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville verse la somme de **250 \$** à chacun des organismes suivants, à titre d'aide financière pour leur participation à l'événement Plaisirs d'Hiver Édition 2019:

- Tir à l'Arc – Les Archers Perrotdamois;
- Feu avec campement – Scouts 16<sup>e</sup> Île-Perrot;
- Tennis sur neige – Club de tennis NDÎP.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-728-10-701.

ADOPTÉE

**2019-02-56 OCTROI DE SUBVENTION – ÉCOLE LA SAMARE – ACHAT DE MATELAS**

Considérant que les matelas se trouvant dans le gymnase de l'École La Samare sont en piètre état et que la sécurité des utilisateurs est compromise par leur état actuel;

Considérant que la Ville utilise ces matelas lors des activités se déroulant dans le gymnase de l'école les soirs et les fins de semaine;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer une subvention à **L'École La Samare (Commission scolaire des Trois-Lacs)** au montant de **3 500\$** pour l'achat de matelas.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2019-02-57 **COURSE BOUGE BOUGE ÎLE PERROT – AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT – FERMETURE DE RUES**

Considérant que Bouge Bouge Île Perrot, représentée par madame Kathy Tremblay, triathlète canadienne et athlète olympique, a soumis une demande d'autorisation afin d'organiser un événement de course à pied « Bouge Bouge Île Perrot » avec des parcours de 1, 2, 5, 10 et 21 km, ainsi qu'un volet nautique;

Considérant que la majorité des parcours se dérouleront sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la date retenue serait le dimanche 9 juin 2019 en avant-midi;

Considérant que les organisateurs feront sanctionner les parcours nécessaires par la Fédération québécoise d'athlétisme pour assurer des standards de qualité et de sécurité;

Considérant que les organisateurs doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour réaliser la course sur les divers secteurs qui impliquent la Ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'accepter que **Bouge Bouge Île Perrot** effectue ses parcours de course à pied sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, conditionnellement à l'obtention des autorisations des autorités compétentes et à la satisfaction de toutes les exigences de la sanction, c'est-à-dire l'obtention d'une accréditation de la Fédération québécoise d'athlétisme, et du Guide de sécurité pour les évènements nautiques et aquatiques.

D'autoriser un soutien en services pour cet évènement (ex. cône, barricades, toilettes chimiques et service incendie, publication dans le carnet de loisir, communication sur les médias sociaux et sur les panneaux électroniques de la Ville).

ADOPTÉE

2019-02-58 **OCTROI DE SUBVENTION – ÉCHANGE CULTUREL ET SPORTIF – ROSALIE PANIC**

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien financier pour la participation d'une de ses résidentes à un échange culturel et sportif;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer une subvention au montant de **500 \$** pour la participation de **Rosalie Panic**, joueuse de soccer, à un échange culturel et sportif au Challenge International des étoiles qui aura lieu à Toulouse en France.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2019-02-59**     **OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN ET MISE À NIVEAU DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

Considérant que le contrat d'entretien du système téléphonique de la Ville est échu;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à niveau le logiciel du système téléphonique de la Ville et d'octroyer un nouveau contrat pour son entretien.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **11 152 \$** plus taxes applicables à **Connex Télécommunication Inc.** pour la mise à niveau du système téléphonique et toutes les interventions nécessaires à son entretien pour une période de 3 ans.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-133-00-415.

ADOPTÉE

**2019-02-60**     **ACHAT DU LOT 5 704 035 – MARIE-MARTHE-DAOUST**

Considérant que la phase III du développement résidentiel de la rue Marie-Marthe-D'Aoust a débuté à l'automne 2018;

Considérant que suivant le lotissement de ce projet résidentiel, le lot 5 704 035 n'est pas constructible à cause de sa configuration;

Considérant que la Ville a choisi de se porter acquéreur de ce lot résiduel pour y aménager un espace vert.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la Ville procède à l'achat du **lot 5 704 035** auprès du propriétaire Développements Banlieue-Ouest Inc. pour la somme de **30 000 \$** plus taxes applicables.

Que la greffière soit autorisée à mandater un notaire pour préparer l'acte de vente pour cette transaction.

Que les dépenses pour cette transaction soient puisées à même le surplus libre et imputées aux postes budgétaires 22-900-00-101 et 02-141-00-412.

ADOPTÉE

**2019-02-61**     **ACHAT DE BILLETS – SOUPER RÉGIONAL CCVIS – PRÉSENTÉ PAR DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'acheter 2 billets pour un total de **210 \$** pour le souper régional de **la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges** présenté par Développement Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le mercredi 27 février 2019 au Château Vaudreuil, et d'autoriser 2 personnes à participer à cet événement.

-25-

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

**2019-02-62 FONDS D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (FIDT) – DEMANDE DE SUBVENTION – FESTIVAL DE LA S.O.U.PE**

Considérant que le Fonds d'innovation et de développement touristique de Vaudreuil-Soulanges (FIDT) soutient et stimule le développement, le renouvellement, la structuration, la bonification et l'innovation des produits et services touristiques dans la région de Vaudreuil-Soulanges et que la date limite pour y déposer une demande de soutien financier est le 26 février 2019;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reprend cette année les activités du Festival de la S.O.U.PE Vaudreuil-Soulanges, il est souhaité de demander l'appui financier du FIDT pour assurer la reprise efficace de l'événement en 2019;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de présenter une demande de subvention au montant de **5 000\$** au FIDT; somme équivalente à ce qui avait été accordé au Festival de la S.O.U.PE Vaudreuil-Soulanges en 2018 pour le Circuit des saveurs du monde.

ADOPTÉE

**2019-02-63 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'AGAIP**

Considérant que de concert avec les 3 autres villes de l'Île Perrot, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite signer une entente avec l'Association des Gens d'Affaires de l'Île-Perrot (AGAIP) afin de soutenir l'organisation dans la mise sur pied, la coordination et la pérennisation d'un comité de développement économique ayant pour but de développer une synergie entre la communauté d'affaires et les villes;

Considérant que l'AGAIP, par l'entremise de son comité de développement économique, prévoit caractériser l'offre commerciale et économique du territoire et travailler avec les villes afin de mettre sur pied des stratégies de développement adaptées et qu'en lien avec cette entente et ce comité, l'AGAIP fournira aux villes un plan d'action.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'AGAIP et les 3 autres villes l'Île Perrot, pour la mise sur pied, la coordination et la pérennisation d'un comité de développement économique.

Qu'une somme de 5000\$ par année soit versée à l'AGAIP par la Ville pour l'année 2019 avec possibilité de renouvellement annuel jusqu'en 2023.

ADOPTÉE

**2019-02-64 OCTROI DE CONTRAT – GRANDE GLISSE FÊTE COMMUNAUTAIRE – ÉTÉ 2019**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot organisent une fête communautaire conjointe pour l'été 2019;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite réserver l'événement la Grande Glisse comme pour les années antérieures vu le succès de cet événement.

-26-

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **17 350 \$** plus taxes applicables à **PromoSpect (2948-9903 Québec Inc.)** pour l'organisation de l'événement la Grande Glisse lors de la fête communautaire de l'été 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

**2019-02-65**     **EMBAUCHE DE PERSONNEL – COORDONNATEUR AUX INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES**

Considérant le départ à la retraite du coordonnateur aux installations récréatives actuel et les besoins des Services communautaires de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Sylvain Dupré à titre de coordonnateur aux installations récréatives, à compter du 15 avril 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-02-66**     **EMBAUCHE DE PERSONNEL – JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

Considérant les besoins des travaux publics de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Sébastien Fréchette à titre de journalier aux travaux publics, à compter du 11 mars 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-02-67**     **EMBAUCHE DE PERSONNEL – JOURNALIER AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Considérant les besoins des Services communautaires de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Réjean Bilodeau à titre de journalier aux services communautaires, à compter du 15 avril 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-02-68**     **EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

Considérant les besoins des Services communautaires de la Ville pour l'entretien des immeubles municipaux.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de procéder à l'embauche de Messieurs Olivier McNabb et Marc-André Noël à titre de préposés à l'entretien des immeubles municipaux, à compter du 11 mars 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à ces embauches soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-02-69**     **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral,

notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, M. Peter Schiefke, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

2019-02-70

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 448, 487, 523, 521 et 536, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2019, au montant de 5 414 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,76300	317 000\$	2,30%	2020	2,97486%
		328 000\$	2,40%	2021	
		338 000\$	2,50%	2022	
		350 000\$	2,60%	2023	
		4 081 000\$	2,70%	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,66180	317 000\$	2,35%	2020	3,00361%
		328 000\$	2,40%	2021	
		338 000\$	2,50%	2022	
		350 000\$	2,65%	2023	
		4 081 000\$	2,70%	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,63700	317 000\$	2,30%	2020	3,00460%
		328 000\$	2,35%	2021	
		338 000\$	2,50%	2022	
		350 000\$	2,60%	2023	
		4 081 000\$	2,70%	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés mondiaux CIBC Inc.	98,63295	317 000\$	2,30%	2020	3,00561%
		328 000\$	2,35%	2021	
		338 000\$	2,50%	2022	
		350 000\$	2,60%	2023	
		4 081 000\$	2,70%	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BMO Nesbitt Burns Inc.	98,54400	317 000\$	2,00%	2020	3,01165%
		328 000\$	2,20%	2021	
		338 000\$	2,40%	2022	
		350 000\$	2,55%	2023	
		4 081 000\$	2,70%	2024	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **Financière Banque Nationale Inc.** est la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 414 000 \$ de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale Inc.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2019-02-71 **DEMANDE À LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT – SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de L'Île-Perrot ont signé le 6 septembre 2016 une entente relative à la sécurité incendie;

Considérant le développement de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite s'assurer de la sécurité de tous ses citoyens;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est d'avis que la caserne qui dessert actuellement son territoire ne répond plus aux besoins de ses citoyens, notamment quant aux normes édictées par le schéma de couverture de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et n'offre pas un milieu de travail sécuritaire pour les intervenants qui y travaillent;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demandera, en tant que bénéficiaire de services, une évaluation de l'état de la caserne actuelle par la CNESST en regard de la santé et de la sécurité des pompiers et employés qui y travaillent;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a créé une réserve financière dédiée aux dépenses en matière de sécurité incendie, notamment pour la construction d'une nouvelle caserne, et y a versé un montant de 250 000 \$;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot entend mandater un consultant afin de procéder à une analyse de sécurité incendie sur son territoire.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente une demande officielle à la Ville de L'Île-Perrot de collaborer avec elle et de prendre les actions nécessaires afin de s'assurer de la sécurité de l'ensemble des citoyens desservis par le service incendie et de construire dans les meilleurs délais, à l'endroit opportun, une caserne répondant aux besoins de sécurité de la population des deux villes.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de janvier 2019 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 22 janvier 2019 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2019-02-72 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h26.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse  
/sb

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*